

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 1^{er} avril 2025** à compter de **20 h 07**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Ginette Roy, directrice générale et greffière-trésorière par intérim
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Promesse bilatérale d'échange de terrain
- 5. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1 Planification du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028
 - 5.2 Achat d'une génératrice
 - 5.3 Fauchage des levées de fossés
 - 5.4 Inspection des bornes fontaines
 - 5.5 Achat de logiciel de maintenance préventive
 - 5.6 Travaux de terrassement de l'hôtel de ville
 - 5.7 Achat d'un panneau radar avec la participation financière des Carrières Saint-Dominique
- 6. SERVICE DE L'URBANISME :**
 - 6.1 Demande d'autorisation auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) – Usage autre qu'agricole pour un usage commercial existant (moulin à scie) – Lot 2 211 572
 - 6.2 Rapport de service de l'urbanisme
- 7. LÉGISLATION :**

- 7.1 Avis de motion - Projet de règlement 2025-418 fixant la tarification pour le camp de jour
- 7.2 Avis de motion - Projet de règlement 2025-419 amendant le règlement 2024-409 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

8. **SERVICE TECHNIQUE :**

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

9. **SERVICE DE L'AQUEDUC :**

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

10. **CORRESPONDANCE :**

11. **DIVERS :**

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-45

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. **CONSEIL :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-46

4.1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2025**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-47

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 1^{er} avril 2025 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 16 février au 1er mars 2025 :	31 337.24 \$
• Salaires de la semaine du 2 mars au 15 mars 2025 :	29 035.14 \$
Total :	60 372.38 \$

Déboursés déjà payés :

• Chèques, 2054 à 2062 :	6 671.53 \$
• Paiements Accès D, 502668 à 502693 :	52 639.06 \$
• Paiements directs, 753966 à 754005 :	112 214.47 \$
Total :	171 525.06 \$

Total cumulatif : 231 897.44 \$

*Paiement direct 753967 est non-compris dans la sommation remplace 753951 séance de mars.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-48

4.3. PROMESSE BILATÉRALE D'ÉCHANGE DE TERRAIN

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à acquérir l'église de Saint-Dominique et le stationnement;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Fabrique de Saint-Dominique à acquérir une partie de terrain appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance de cet emplacement stratégique pour la municipalité et pour la communauté;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut s'assurer de se donner le temps d'analyser les différentes options avant de déterminer quel sera la meilleure vocation à donner à cet espace;

CONSIDÉRANT les différents avis que la municipalité a reçu de différents intervenants et citoyens ayant à cœur ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire à signer la promesse bilatérale d'échange de terrain avec la Fabrique Saint-Dominique.

D'AUTORISER le maire et la direction générale à signer tous les documents relatifs à l'échange de terrains.

ADOPTÉE

5. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-49

5.1. PLANIFICATION DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-50

5.2. ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT l'état actuel de la génératrice au 461, Deslandes, sa durée de vie utile et les réparations à effectuer sur celle-ci;

CONSIDÉRANT l'aspect névralgique en alimentation électrique de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT les prix obtenus de fournisseurs qualifiés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat d'une génératrice auprès de *Groupe Maska inc.* au montant maximal de 60 000 \$ plus taxes, d'affecter les sommes au poste budgétaire 22-40000-720 et financées par l'excédent affecté - Aqueduc.

DE procéder à la vente de la génératrice par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-51

5.3. FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède près de 16 kilomètres de route de fossés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix pour le fauchage des fossés auprès de fournisseurs qualifiés;

CONSIDÉRANT les prix obtenus, il serait pertinent d'aller de l'avant avec un contrat de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Les Entreprises Belle-Rose inc.* pour le fauchage des levées de fossés pour 2025 au montant de 5 050 \$ plus taxes, pour 2026 un montant de 5 200 \$ plus taxes et pour 2027 un montant de 5 350 \$ plus taxes, et d'affecter les sommes au poste budgétaire 02-32000-521.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-52

5.4. INSPECTION DES BORNES FONTAINES

CONSIDÉRANT QUE l'inspection et la maintenance préventive est requise pour les bornes fontaines de l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette vérification est une information pertinente dans le cadre de la stratégie québécoise de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire la vérification afin de déterminer si certaines bornes fontaines pourraient dans certains cas particuliers être utilisées par le service sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Nordikeau* au montant de 846 \$ plus taxes, afin d'effectuer la vérification de la capacité des bornes fontaines et l'inspection de leur état fonctionnel complet et d'affecter les sommes au poste budgétaire 02-41300-516.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-53

5.5. ACHAT DE LOGICIEL DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a élaboré un plan de maintenance préventive pour la gestion de l'ensemble de ses équipements, et qu'elle souhaite désormais franchir une nouvelle étape en intégrant des outils technologiques pour en assurer un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cet outil s'inscrit dans la continuité du logiciel acquis en 2019, et qu'il permettra d'augmenter l'efficacité des équipes de travail;

CONSIDÉRANT la compatibilité, la simplicité d'utilisation de la solution proposée ainsi que les prix avantageux obtenus auprès du fournisseur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat de l'application incluant une banque d'heure de formation auprès de Interal au montant de 1 325 \$ plus taxes et d'affecter les sommes au poste budgétaire 02-32000-414.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-54

5.6. TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux de paysagement de l'hôtel de ville sont prévus au budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est phasé en plusieurs parties afin d'amortir son implantation complète;

CONSIDÉRANT les prix obtenus auprès de fournisseurs qualifiés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Les paysages uniques* au montant de 20 983,90 \$ plus taxes, afin de réaliser la partie des travaux d'aménagement paysagers derrière l'hôtel de ville tel que démontré au plan global des travaux et d'affecter les sommes au poste budgétaire 22-10000-722.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-55

5.7. ACHAT D'UN PANNEAU RADAR AVEC LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES CARRIÈRES SAINT-DOMINIQUE

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est un enjeu important pour les citoyens et particulièrement la vitesse excessive qui est observée vers l'Ouest de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux radar sont reconnus pour leur efficacité et leur avantage en matière de sécurité et de sensibilisation des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à une rencontre du Comité des Citoyens à l'automne 2024, Les Carrières de St-Dominique Ltée souhaitent s'impliquer dans la sensibilisation à la sécurité routière et acceptent de partager les coûts liés à l'acquisition d'un panneau de signalisation électronique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assumera l'installation, la manutention, l'entretien et les procédures administratives liées à l'installation de signalisation sur la route 137;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à maintenir le panneau de signalisation en activité dans un sens ou l'autre sur le tronçon de la rue Principale entre la rue Mailhot et la limite Ouest de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

PROCÉDER à l'achat d'un afficheur de vitesse Vision auprès de *Kalitec* au montant de 5 270 \$ plus taxes, de procéder à son installation en bordure de la route 137 dans le secteur des Côtes et d'affecter les sommes au poste budgétaire 02-35500-649.

ADOPTÉE

6. SERVICE DE L'URBANISME :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-56

6.1. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – USAGE AUTRE QU'AGRICOLE POUR UN USAGE COMMERCIAL EXISTANT (MOULIN À SCIE) – LOT 2 211 572

CONSIDÉRANT QUE le demandeur (Immeuble Viregon Inc) désire procéder à une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole qui consiste à utiliser une portion de terrain équivalent à 1,05 ha sur le lot 2 211 572. La portion visée est déjà utilisée à des fins commerciales et comprend un entrepôt pour lequel le demandeur a obtenu un permis de la municipalité en 2012. Le règlement en vigueur en 2012 autorisait déjà un agrandissement inférieur à 51% de d'une aire en droit acquis pour lequel celui-ci est de 2,1 ha reconnu par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation a pour but de permettre l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les sols sont de Classe 3;

CONSIDÉRANT QUE le site est perturbé par un usage non agricole et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation autre qu'agricole a lieu uniquement sur la propriété du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et son utilisation autre qu'agricole ne devrait pas avoir d'impact sur l'environnement et la pérennité des activités agricoles existantes sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation autre qu'agricole est contigu à des infrastructures existantes et fonctionnelles et que la présente demande cherche à régulariser une situation;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne compromet pas l'accès de la ressource d'eau;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement affectera la taille de la propriété foncière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne présente pas un espace à l'intérieur du périmètre urbain pour lequel la portion du projet sur son territoire s'arrimerait au reste de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est présent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Dominique depuis plusieurs années et ce dernier fait partie intégrante de l'économie locale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la présente demande pour un usage autre qu'agricole de l'activité commerciale existante sur une aire équivalente à 1,05 ha sur le lot 2 211572.

ADOPTÉE

6.2. RAPPORT DE SERVICE DE L'URBANISME

Le rapport de service du mois de mars 2025 est déposé au Conseil.

7. LÉGISLATION :

7.1. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2025-418 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR

Le conseiller Jean-François Morin, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2025-418 fixant la tarification pour le camp de jour et dépose ledit projet de règlement.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

7.2. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2025-419 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2024-409 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

La Conseillère Irène Drouin Dubreuil, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2025-419 amendant le règlement 2024-409 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'assurer un meilleur encadrement des projets intégrés et dépose ledit projet de règlement.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois de mars 2025 est déposé au Conseil.

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois de mars 2025 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

11. DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-57

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 40.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Ginette Roy
Directrice générale et greffière-trésorière